REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA REGION ALSACE

Direction Régionale des Affaires Culturelles J. S. dy mily

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL Nº 293/03 EN DATE DU 14 JAN 1993

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du bâtiment des bancs d'essais et d'entretien de moteurs d'avions de l'ancienne usine "Junkers Flugzeug-und-Motorenwerke A.G." 33, rue du Maréchal-Lefèbvre à STRASBOURG (Bas-Rhin)

LE PREFET DE LA REGION ALSACE, PREFET DU BAS-RHIN

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961;
- VU le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de Région ;
- VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- VU le décret n° 84-1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique;
- La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique entendue en sa séance du 18 novembre 1992;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;
- CONSIDERANT qu'en raison du contexte historique et du caractère fonctionnaliste de leur architecture "post Bauhaus" les bancs d'essais de l'usine Junkers présentent un intérêt historique et architectural propre à justifier leur préservation;
- Sur proposition du Directeur Régional des Affaires Culturelles ;

ARRÉTE

ARTICLE ler. - Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en totalité le bâtiment achevé (1) abritant les bancs d'essais et d'entretien de moteurs d'avions de l'ancienne usine "Junkers Flugzeug-und-Motorenwerke" 33, rue du Maréchal Lefèbvre à STRASBOURG (Bas-Rhin):

situé sur les parcelles n°s 265/62 et 266/62 d'une contenance respective de 76a 73ca et 52a 77ca, figurant au cadastre, section ER

et appartenant à l'entreprise SIRCO S.A. 16, rue du Maréchal Lefèbvre à STRASBOURG par acte publié au livre Foncier de STRASBOURG feuillet n° 7097.

- ARTICLE 2. Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Directeur Régional des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et dont une ampliation sera adressée:
 - au Ministre d'Etat, Ministre de l'Education Nationale et de la Culture,
 - au Préfet du Département du Bas-Rhin (Direction des Elections, des Affaires Juridiques et des Finances Locales), pour publication au Livre Foncier de la situation de l'immeuble inscrit,
 - au maire de la commune,
 - au propriétaire.

Fait à STRASBOURG, le 14 JAN. 1993

Jean-Pierre DELPONT